

Quels réflexes avoir en cas d'observations en lien avec les tortues?

Cadre réglementaire: Les tortues marines sont protégées au niveau international. L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 **interdit** la **détention** et le **transport** de tout ou partie de l'animal vivant ou mort, ainsi que la **perturbation intentionnelle**. La peine encourue pour des actes de braconnage peut aller jusqu'à 22500 euros d'amende (code rural des pêches maritimes), un an de prison et la saisie du matériel.

La **manipulation de ces animaux est donc strictement interdite**, sauf dans des cas exceptionnels (cf. 2 et 3).

Le **Réseau Tortues Marines** recueille toutes sortes d'**observations occasionnelles**. Les informations à lui communiquer sont les suivantes : **lieu** (commune et plage) / **date** / **espèce** / **numéros de bagues** (bagues métalliques aux nageoires avant ou arrière comportant une ou plusieurs lettres et 4 chiffres), **blessures éventuelles**, **photos pour des tortues échouées**. **Merci de les transmettre** par SMS (**0690 74 03 81**) ou par mail : coordination@tortuesmarinesguadeloupe.org

1. TORTUES MARINES EN PONTE

Une tortue qui monte sur la plage ou dans la végétation en arrière de la plage cherche un endroit pour creuser son nid et déposer ses œufs. Elle peut avoir un comportement exploratoire assez long et rester plus d'une heure sur la plage. Elle va faire de grands mouvements avec ses nageoires antérieures pour balayer le sable. Pour que la ponte ait lieu, la tortue ne doit pas être dérangée :

- **Ne pas éclairer la tortue**
- **Pas de photo avec flash**
- Observer la tortue dans le calme et le silence
- Ne jamais se placer entre la tortue et la mer
- Se tenir de préférence à l'arrière de l'animal
- Ne pas toucher la tortue

} **Infractions verbalisables**



Si ces règles ne sont pas respectées, merci de les rappeler au public.

2. TORTUES MORTES / PRISES DANS UN FILET / BLESSEES

Les cadavres de tortues échouées doivent être signalés au Réseau Tortues Marines (0690 74 03 81), qui prendra les informations nécessaires avant l'intervention des **services communaux** (moins de 40 kg = enfouissement sur la plage / plus de 40 kg = équarrissage par **GEDEG**).

Toute personne trouvant une tortue vivante dans un filet peut la manipuler pour la libérer. Elle en informera le Réseau et l'ONCFS (**0590 99 23 52**) à terre ou le CROSS en mer (**0596 72 53 72**) et prendra soin d'éviter tout dommage inutile au filet, le pêcheur étant dans son droit et pouvant engager des poursuites pour dégradation de matériel de pêche. Si des soins et un transport de l'animal sont nécessaires, il est indispensable de contacter l'ONCFS ou le CROSS **au préalable**.

3. NOUVEAU-NES ET TORTUES DESORIENTES

Pour regagner la mer, les tortues marines se dirigent grâce au reflet des astres sur l'eau. Si une source lumineuse plus importante se trouve sur la plage (lampadaire, phare de voiture, feu de camp...) ou qu'elles sont éblouies par des flashes, elles peuvent mal s'orienter ou perdre tous leurs repères. Elles sont désorientées.

Eteindre la lumière à l'origine de la désorientation ou si impossible, **tenter de faire écran** en se plaçant entre la tortue et la lumière (ou en tendant un drap sombre).

Si ceci n'est pas possible, **dans le cas de nouveau-nés**, les rassembler dans un seau et les garder à l'obscurité totale 15 minutes avant de les relâcher, de préférence sur le même site, mais sur une zone préservée de tout éclairage artificiel.

Si tortue sur la route, la déplacer en la portant de préférence **par la carapace (Gendarmerie ou Pompiers)**.

Attention: une tortue peut mordre, voire sectionner un doigt! Et ses coups de nageoires sont très puissants. Prudence donc dans les cas d'urgence où une manipulation est indispensable.

4. BRACONNAGE

En cas de capture ou de destruction d'un individu adulte, de nouveau-nés ou d'œufs, une intervention est nécessaire par des personnes assermentées : SMPE (sachant que ce service n'a pas de permanence téléphonique), gendarmerie, forces de police, DEAL. Il ne faut en aucun cas intervenir directement, la situation pouvant être dangereuse.

	Informations								
	1	2 (si possible)							
Pas d'urgence / intervention non nécessaire	Lieu	Activité	Intervention	Contact	Que faire ? Relever les informations 1 & 2 puis :	Date			
Pas d'urgence ou modérée / intervention possible	Plage	Pond, creuse un trou, monte sur la plage ou descend vers la mer, jeunes sortant du sable et se dirigeant vers la mer	Néant	Coordination ONF 06 90 740 381	Laisser l'animal - ne pas l'éclairer, le flasher ou le toucher	Date			
								Services techniques des mairies / GEDEG	
	Mer	Morte	Direction de la mer / brigade nautique gendarmerie / SMPE	Néant	Coordination ONF 06 90 740 381	Laisser l'animal (éventuellement ouvrir le cadavre pour qu'il coule au lieu de sécher) Libérer l'animal	Lieu		
									Prise dans un filet / blessée
									Blessée
	Plage	Eclairage par des observateurs / photos avec flash	Coordination ONF / association du réseau / Vétérinaire / centre de soin	Coordination ONF / association du réseau	Coordination ONF 06 90 740 381	Prévenir les services compétents - faire de l'ombre à l'animal et l'humidifier Informier et sensibiliser les gens	Lieu		
									Adulte se dirigeant vers zone urbanisée
									Jeunes sortant du sable et se dirigeant vers la terre
	Urgence / intervention nécessaire	Route	Déplacement - Risque de collision avec véhicule	Gendarmerie / Pompiers / Coordination ONF / association du réseau	Coordination ONF 06 90 740 381	Réorienter l'animal ou le porter à la mer en le tenant par la carapace	Espèce		
									Plage ou autre

